



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 55

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'avant le vote du budget primitif et à l'exception des restes à réaliser et du remboursement en capital des annuités de la dette, le maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent que sur autorisation du conseil municipal ;

Considérant que dans ce cas l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant par ailleurs que peuvent être liquidés et mandatés les crédits de paiement ouverts dans le cadre d'autorisations de programme votées antérieurement ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025 se monte à 246 711.86 € hors remboursement des emprunts, restes à réaliser et autorisations de programme ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 des chapitres suivants dans l'attente du vote du budget primitif :
 - immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour un montant de 25 000.00 € ;
 - immobilisations corporelles (chapitre 21) pour un montant de 175 000.00 € ;
 - immobilisations en cours (chapitre 23) pour un montant de 46 711.86.00 €
- 2) rappelle que les investissements engagés en 2025 font l'objet de restes à réaliser et que les opérations 106 (construction d'un nouveau groupe scolaire) et 112 (aménagement de la place de la Fleur de lin) font l'objet d'autorisations de programme et ne sont donc pas concernées par cette limite ;

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

Mention exécutoire : oui

